

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE MULHOUSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS DE MULHOUSE  
Conseil d'Administration du 15 décembre 2023**

**8 administrateurs présents (15 en exercice, 3 procurations, 4 absents)**

**DELIBERATION N° 2023-61**

**EQUIPE PREVENTION CITOYENNETE DES COTEAUX (FPP/7.5.8/61)**

Les bataillons de la prévention sont un dispositif innovant pour lutter contre les actes d'incivilités et la montée de la délinquance chez les jeunes.

L'idée majeure de ce dispositif repose sur le postulat selon lequel la parole et l'écoute de l'éducateur sont tout aussi importantes que la peur du gendarme. L'Etat a donc prévu, en comité interministériel de la ville du 29 janvier 2021, la mobilisation de 600 éducateurs et médiateurs sociaux pour la mise en place de véritables task-forces sociales au sein de 51 quartiers en France.

Dans le Haut-Rhin c'est le quartier des Coteaux qui a été retenu pour l'expérimentation avec ses 45,1 % d'habitants de moins de 25 ans, son important taux de précarité et de chômage. Composée de 3 éducateurs et de 3 médiateurs sociaux l'équipe a été déployée progressivement depuis septembre 2021.

Rebaptisée « Equipe Prévention Citoyenneté Coteaux » (EPCC), cette nouvelle équipe pluridisciplinaire a démontré sa pertinence en termes de mobilisation de public et d'impact citoyen : développement d'un projet social de quartier autour de la mobilisation des jeunes et des familles autour du jardin partagé des Coteaux, de l'insertion professionnelle, de la parentalité, et d'accompagnements socio-éducatifs – mobilisation par le sport, orientations....

L'EPCC intervient en lien étroit avec les médiateurs citoyenneté de la Ville de Mulhouse (service politique de la ville) mais également avec le Centre socio-culturel de l'AFSCO afin de proposer une dimension éducative supplémentaire dans leur champ d'action.

En 2022, l'équipe, pas encore totalement au complet, a proposé un accompagnement socio-éducatif à 61 jeunes, inscrits 158 jeunes dans des actions collectives (emploi, jardin, chantiers jeunes, accès à la culture). Près de 250 jeunes ont été mobilisés autour du sport.

Cette Equipe Prévention Citoyenneté agit sur :

- le vivre ensemble
- le civisme
- la cohabitation pacifique dans l'espace public

Mais également :

- le décrochage scolaire,
- le soutien à la parentalité,
- l'insertion socio-professionnelle.

Le financement versé au CCAS à l'EPCC permet le financement de deux **assistants socio-éducatifs (éducateur spécialisé) et d'un éducateur sportif.**

Une subvention de 123 000 € a été allouée au CCAS par l'Etat pour le fonctionnement de l'équipe jusqu'au 30 novembre 2023, puis 123 000 € supplémentaires pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2024. Ce financement a vocation à couvrir l'ensemble des dépenses.

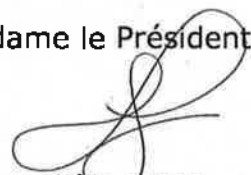
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- approuve la proposition d'attribution de subvention de fonctionnement
- charge Madame le Président ou son vice-président de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires et suivantes.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Président,



Michèle LUTZ



## CONVENTION DE SUBVENTION

Date de notification :

**Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) :**

68071304 23 DS01 4468P02351 = 123 000,00 €

Equipe prévention citoyenneté Coteaux

**VU** la loi de finances initiale pour 2023 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances

**VU** la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

**VU** la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ou fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État

**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**VU** le décret 2019-1416 du 20 décembre 2019 (art.5) portant organisation de la Direction générale des collectivités locales

**VU** le dossier de demande de subvention déposé par l'organisme bénéficiaire

***Pour les aides de minimis inférieures à 500 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux***

**VU** le règlement n° 360/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

***Pour les aides d'Etat supérieures ou égales à 500 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux***

**VU** la décision du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

L'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) a ouvert une plateforme collaborative « La Grande Équipe ».  
Créer votre compte dès à présent ! <https://acteurs.lagrandeequipe.fr>.  
Vous aurez accès aux informations relatives à la politique de la ville et pourrez échanger avec les acteurs des quartiers prioritaires

**Entre** l'État, représenté par le préfet,

**et l'organisme,**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MULHOUSE,  
2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE MAIRIE 68200 MULHOUSE  
représenté(e) par son représentant légal, Madame Michèle LUTZ

N° SIRET : 200097301 00010      N° Tiers Chorus : 2100130056

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1 : Objet et montant de la subvention**

Au titre de l'exercice 2023, l'État, sur le programme budgétaire Politique de la ville, contribue financièrement pour un montant de 123 000,00 € au projet d'intérêt général suivant que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre :

Action n° 1 - DA00241496 - 2023 - 68 - CA Mulhouse Alsace Agglomération (M2a) - Equipe prévention citoyenneté Coteaux (Bataillon) - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MULHOUSE : 123 000,00 €

Le projet de déploiement d'un bataillon de prévention sur le quartier des Coteaux s'inscrit dans le cadre d'un certain nombre d'exigences :

- une obligation de présence sur le quartier « en pied d'immeuble » et sur des horaires adaptés et volontairement atypiques pour être au plus près du repérage et de l'accompagnement des publics-cibles, à savoir les jeunes de 10 à 25 ans,
- la recherche de mobilisation et de l'association des parents, premiers acteurs de la prévention des jeunes, aux actions construites et proposées,
- la recherche de passerelles entre prévention spécialisée (y compris en recherchant l'adhésion des autres acteurs de celles-ci, comme l'APSM) et médiation sociale telle que celle mise en œuvre au titre de la tranquillité publique,
- la recherche d'articulation et d'approfondissement des interventions des différents acteurs du quartier institutionnels (Education Nationale) et associatifs (Sémaphore, Cap, CSC AFSCO, etc.)

L'équipe prévention citoyenneté des Coteaux se compose de 3 éducateurs spécialisés/ sportifs, ou moniteurs éducateurs. Ils se déploieront dans le quartier des Coteaux pour renforcer la présence sociale sur le territoire.

Ils interviendront en lien avec 3 médiateurs sociaux et investiront un local mis à disposition par le centre socio-culturel de l'AFSCO avec qui ils entretiendront un lien particulier.

Les travailleurs sociaux observeront une pratique professionnelle propre à la prévention spécialisée (travail de rue, actions collectives, accompagnements individuels ) et en en respecteront ses grands principes :

- absence de mandat,
- libre adhésion du jeune et/ou de sa famille,

Ils développeront de par leur rattachement à une collectivité territoriale une réelle culture leur permettant de tisser des liens entre les jeunes des quartiers et l'Institution.

Il s'agit donc de développer l'inter connaissance des jeunes, les faire collaborer, développer leur citoyenneté mais aussi sensibiliser les parents en tant que 1er éducateurs de leurs enfants et les outiller pour mieux comprendre les enjeux souvent graves et parfois dramatiques qui pèsent sur leurs adolescents.

Le public-cible de ce dispositif rassemble des jeunes : en fin d'école élémentaire, au collège et jeunes adultes. Certains sont, aujourd'hui, déjà accompagnés par les acteurs positionnés sur les enjeux de la prévention (éducateur spécialisé Ville de Mulhouse, APSM, SEMAPHORE, etc.). La recherche d'une intervention en direction des NEET (Not in Education, Employment or Training)

sera priorisée.

Les éducateurs spécialisés interviendront sur l'espace public sur une plage horaire adaptée, en cohérence avec les modes de vie de jeunes et en articulation avec les médiateurs de la Ville de Mulhouse intervenant en soirée, la Ville de Mulhouse. Cet accent mis sur ces horaires adaptés permet de garantir une offre de médiation sociale étoffée sur une amplitude horaire pertinente.

Les axes de travail du projet sont les suivants :

- il est proposé de mettre en place une équipe de prévention composée des 3 éducateurs spécialisés recrutés, intervenant en pied d'immeuble ainsi que sur les points pertinents quartier des Coteaux sorties d'école) en binôme avec les médiateurs sociaux (adultes-relais) qui pourraient intervenir en premier contact.
- Dans cette perspective, il sera mis en place une formation adaptée pour les médiateurs sociaux (adultes-relais) notamment sur les fonctions de parentalité
- il est nécessaire de sécuriser l'implantation de cette équipe d'éducateurs spécialisés en articulation avec les acteurs institutionnels (Collège, écoles élémentaires) et associatifs (sémaphore, face alsace, Le Cap, etc.) par la création d'un lien de confiance qui permettent l'identification et l'activation de solutions opérationnelles pérennes. Un espace de travail partagé est d'ores et déjà envisageable.
- La mise en cohérence des différentes équipes de la Ville (éducateur spécialisé, médiateurs social, médiateur tranquillité publique) devra être recherchée.
- Une attention particulière sera portée en matière d'actions collectives sur la prévention des rixes inter-quartiers.

#### **Ce projet a pour objectif de :**

- Développer la citoyenneté et le bien-vivre ensemble au sein du quartier des Coteaux à Mulhouse en mobilisant la population jeune et les familles.
- Renforcer la présence sociale sur le quartier des Coteaux
- Mobiliser la population jeune sur des enjeux citoyens, du vivre ensemble, de la prévention de la délinquance
- Renforcer l'accompagnement socio-professionnel des jeunes
- Mobiliser et être relai entre les jeunes et les dispositifs de droits communs ou ad hoc mis en place à leur égard
- Mobiliser et proposer des actions de prévention à destination des parents des Coteaux sur les enjeux citoyens et leur rôle parental
- Proposer le cas échéant un soutien éducatif et à la parentalité

#### **Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre :**

3 éducateurs (spécialisés ou sportifs) ou moniteurs éducateurs dont un coordinateur de l'équipe  
Equipement informatique nomade + smartphones  
Locaux  
Moyens en bureautique...

#### **Article 2 : Respect du Contrat d'engagement républicain par les associations et les fondations**

Le bénéficiaire de la subvention représentant une association ou une fondation, s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association ou la fondation informe ses membres par tout moyen (affichage dans ses locaux, mise en ligne sur son site internet, etc...) des engagements inscrits dans le contrat d'engagement républicain. Elle veille à ce qu'ils soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.

Tout constat d'un manquement commis par l'une ou l'autre de ces personnes conduira au reversement de la subvention au prorata de la période restant à courir.

### **Article 3 : Imputation budgétaire et comptable**

La subvention est imputée sur les crédits du programme budgétaire Politique de la ville (147).

Domaine fonctionnel : 0147-01-10

Code activité : 014701010101

Groupe marchandise : 10.03.01

L'ordonnateur de la dépense est : le préfet.

Votre interlocuteur, service prescripteur, est : la Sous-préfecture de Mulhouse

Le comptable assignataire est : le directeur des finances publiques

4 PL DE LA RÉPUBLIQUE CS 51022

67070 STRASBOURG CEDEX

### **Article 4 : Modalités de versement**

La subvention sera versée en totalité dans le mois suivant sa notification sur le compte :

IBAN : FR253000100581F686000000089

BIC : BDFEFRPPCCT

### **Article 5 : Détermination du montant de la subvention**

Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Le financement n'excède pas la différence entre les charges directes et indirectes et les recettes engendrées par la mise en œuvre de l'action.

Les coûts totaux estimés éligibles sont de :

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 146 280,00 €

### **Article 6 : Délai de réalisation**

Le programme d'actions doit être achevé au plus tard le **31 décembre 2023**.

### **Article 7 : Compte-rendu financier**

L'organisme bénéficiaire devra justifier l'emploi de la subvention lors de toute nouvelle demande ou, à défaut, au plus tard le **30 juin 2024**, en produisant un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

La justification s'effectue directement dans l'espace Usagers de la plateforme DAUPHIN.

En cas de non production du compte rendu financier, la subvention sera reversée au Trésor public. Si le financement excède la différence entre les produits et les charges, les sommes non utilisées seront reversées au Trésor public.

### **Article 8 : Contrôle**

L'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 et l'article 112 de la loi du 31 décembre 1945 obligent toute association, société ou collectivité privée ou publique bénéficiant d'une subvention de l'État à *« fournir ses budgets et comptes au ministre qui accorde la subvention. Elle peut en outre être invitée à présenter les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Tout refus de communication entraînera la suppression de la subvention »*.

En conséquence, l'organisme s'engage à :

- faciliter tout contrôle, sur pièces ou sur place
- disposer d'une comptabilité analytique issue de la comptabilité générale
- mettre en place des outils fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment

En cas de non-réalisation, de réalisation non conforme ou de refus de communication de comptes ou de pièces justificatives, la subvention sera reversée au Trésor public.

**Article 9 : Publicité**

Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » du ministère chargé de la ville.

Le logo est téléchargeable sur le site de l'agence nationale de la cohésion des territoires : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr> Accueil/Les programmes/Politique de la ville/Les subventions/Communiquer

**Article 10 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits**

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Seul un avenant pourra en modifier les termes.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en deux exemplaires originaux

**Attention :**

Seule la convention signée des deux parties et dûment notifiée, ouvre droit à subvention dans les conditions de l'article « Modalités de versement ».

Le \_\_\_\_\_

Pour l'organisme bénéficiaire  
Prénom et NOM du signataire

Pour l'État



## CONVENTION DE SUBVENTION

Date de notification :

**Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) :**

68071304 23 DS01 4468P02356 = 123 000,00 €

DEGEL - BP - Equipe prévention citoyenneté Coteaux

- VU la loi de finances initiale pour 2023 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances
- VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- VU la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ou fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU le décret 2019-1416 du 20 décembre 2019 (art.5) portant organisation de la Direction générale des collectivités locales
- VU le dossier de demande de subvention déposé par l'organisme bénéficiaire

***Pour les aides de minimis inférieures à 500 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux***

- VU le règlement n° 360/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

***Pour les aides d'État supérieures ou égales à 500 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux***

- VU la décision du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

L'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) a ouvert une plateforme collaborative « La Grande Équipe »  
Créer votre compte dès à présent ! <https://acteurs.lagrandeequipe.fr>  
Vous aurez accès aux informations relatives à la politique de la ville et pourrez échanger avec les acteurs des quartiers prioritaires.



Entre l'État, représenté par le préfet,

et l'organisme,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MULHOUSE,  
2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE MAIRIE 68200 MULHOUSE  
représenté(e) par son représentant légal, Madame Michèle LUTZ

N° SIRET : 200097301 00010      N° Tiers Chorus : 2100130056

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT,**

**Article 1 : Objet et montant de la subvention**

Au titre de l'exercice 2023, l'État, sur le programme budgétaire Politique de la ville, contribue financièrement pour un montant de 123 000,00 € au projet d'intérêt général suivant que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre :

Action n° 1 - DA00250563 - DEGEL - BP - Equipe prévention citoyenneté Coteaux : 123 000,00 €

Le projet de déploiement d'un bataillon de prévention sur le quartier des Coteaux s'inscrit dans le cadre d'un certain nombre d'exigences :

- une obligation de présence sur le quartier « en pied d'immeuble » et sur des horaires adaptés et volontairement atypiques pour être au plus près du repérage et de l'accompagnement des publics-cibles, à savoir les jeunes de 10 à 25 ans,
- la recherche de mobilisation et de l'association des parents, premiers acteurs de la prévention des jeunes, aux actions construites et proposées,
- la recherche de passerelles entre prévention spécialisée (y compris en recherchant l'adhésion des autres acteurs de celles-ci, comme l'APSM) et médiation sociale telle que celle mise en œuvre au titre de la tranquillité publique,
- la recherche d'articulation et d'approfondissement des interventions des différents acteurs du quartier institutionnels (Education Nationale) et associatifs (Sémaphore, Cap, CSC AFSCO, etc.)

L'équipe prévention citoyenneté des Coteaux se compose de 3 éducateurs spécialisés/ sportifs, ou moniteurs éducateurs. Ils se déploieront dans le quartier des Coteaux pour renforcer la présence sociale sur le territoire.

Ils interviendront en lien avec 3 médiateurs sociaux et investiront un local mis à disposition par le centre socio-culturel de l'AFSCO avec qui ils entretiendront un lien particulier.

Les travailleurs sociaux observeront une pratique professionnelle propre à la prévention spécialisée (travail de rue, actions collectives, accompagnements individuels ) et en en respecteront ses grands principes :

- absence de mandat,
- libre adhésion du jeune et/ou de sa famille,

Ils développeront de par leur rattachement à une collectivité territoriale une réelle culture leur permettant de tisser des liens entre les jeunes des quartiers et l'Institution.

Il s'agit donc de développer l'inter connaissance des jeunes, les faire collaborer, développer leur citoyenneté mais aussi sensibiliser les parents en tant que 1er éducateurs de leurs enfants et les outiller pour mieux comprendre les enjeux souvent graves et parfois dramatiques qui pèsent sur leurs adolescents.

Le public-cible de ce dispositif rassemble des jeunes : en fin d'école élémentaire, au collège et jeunes adultes. Certains sont, aujourd'hui, déjà accompagnés par les acteurs positionnés sur les enjeux de la prévention (éducateur spécialisé Ville de Mulhouse, APSM, SEMAPHORE, etc.). La recherche d'une intervention en direction des NEET (Not in Education, Employment or Training) sera priorisée.

Les éducateurs spécialisés interviendront sur l'espace public sur une plage horaire adaptée, en

cohérence avec les modes de vie de jeunes et en articulation avec les médiateurs de la Ville de Mulhouse intervenant en soirée, la Ville de Mulhouse. Cet accent mis sur ces horaires adaptés permet de garantir une offre de médiation sociale étoffée sur une amplitude horaire pertinente.

Les axes de travail du projet sont les suivants :

- il est proposé de mettre en place une équipe de prévention composée des 3 éducateurs spécialisés recrutés, intervenant en pied d'immeuble ainsi que sur les points pertinents quartier des Coteaux sorties d'école) en binôme avec les médiateurs sociaux (adultes-relais) qui pourraient intervenir en premier contact.
- Dans cette perspective, il sera mis en place une formation adaptée pour les médiateurs sociaux (adultes-relais) notamment sur les fonctions de parentalité
- il est nécessaire de sécuriser l'implantation de cette équipe d'éducateurs spécialisés en articulation avec les acteurs institutionnels (Collège, écoles élémentaires) et associatifs (sémaphore, face alsace, Le Cap, etc.) par la création d'un lien de confiance qui permettent l'identification et l'activation de solutions opérationnelles pérennes. Un espace de travail partagé est d'ores et déjà envisageable.
- La mise en cohérence des différentes équipes de la Ville (éducateur spécialisé, médiateurs social, médiateur tranquillité publique) devra être recherchée.
- Une attention particulière sera portée en matière d'actions collectives sur la prévention des rixes inter-quartiers.

**Ce projet a pour objectif de :**

- Développer la citoyenneté et le bien-vivre ensemble au sein du quartier des Coteaux à Mulhouse en mobilisant la population jeune et les familles.
- Renforcer la présence sociale sur le quartier des Coteaux
- Mobiliser la population jeune sur des enjeux citoyens, du vivre ensemble, de la prévention de la délinquance
- Renforcer l'accompagnement socio-professionnel des jeunes
- Mobiliser et être relai entre les jeunes et les dispositifs de droits communs ou ad hoc mis en place à leur égard
- Mobiliser et proposer des actions de prévention à destination des parents des Coteaux sur les enjeux citoyens et leur rôle parental
- Proposer le cas échéant un soutien éducatif et à la parentalité

**Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre :**

3 éducateurs (spécialisés ou sportifs) ou moniteurs éducateurs dont un coordinateur de l'équipe  
Equipement informatique nomade + smartphones  
Locaux  
Moyens en bureautique...

**Article 2 : Respect du Contrat d'engagement républicain par les associations et les fondations**

Le bénéficiaire de la subvention représentant une association ou une fondation, s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association ou la fondation informe ses membres par tout moyen (affichage dans ses locaux, mise en ligne sur son site internet, etc...) des engagements inscrits dans le contrat d'engagement républicain. Elle veille à ce qu'ils soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.

Tout constat d'un manquement commis par l'une ou l'autre de ces personnes conduira au reversement de la subvention au prorata de la période restant à courir.

### **Article 3 : Imputation budgétaire et comptable**

La subvention est imputée sur les crédits du programme budgétaire Politique de la ville (147).

Domaine fonctionnel : 0147-01-10

Code activité : 014701010101

Groupe marchandise : 10.03.01

L'ordonnateur de la dépense est : le préfet.

Votre interlocuteur, service prescripteur, est : la Sous-préfecture de Mulhouse

Le comptable assignataire est : le directeur des finances publiques

4 PL DE LA RÉPUBLIQUE CS 51022

67070 STRASBOURG CEDEX

### **Article 4 : Modalités de versement**

La subvention sera versée en totalité dans le mois suivant sa notification sur le compte :

IBAN : FR253000100581F686000000089

BIC : BDFEFRPPCCT

### **Article 5 : Détermination du montant de la subvention**

Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Le financement n'excède pas la différence entre les charges directes et indirectes et les recettes engendrées par la mise en œuvre de l'action.

Les coûts totaux estimés éligibles sont de :

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 150 500,00 €

### **Article 6 : Délai de réalisation**

Le programme d'actions doit être achevé au plus tard le **30 novembre 2024**.

### **Article 7 : Compte-rendu financier**

L'organisme bénéficiaire devra justifier l'emploi de la subvention lors de toute nouvelle demande ou, à défaut, au plus tard le **31 décembre 2024**, en produisant un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

La justification s'effectue directement dans l'espace Usagers de la plateforme DAUPHIN.

En cas de non production du compte-rendu financier, la subvention sera reversée au Trésor public. Si le financement excède la différence entre les produits et les charges, les sommes non utilisées seront reversées au Trésor public.

### **Article 8 : Contrôle**

L'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 et l'article 112 de la loi du 31 décembre 1945 obligent toute association, société ou collectivité privée ou publique bénéficiant d'une subvention de l'État à *« fournir ses budgets et comptes au ministre qui accorde la subvention. Elle peut en outre être invitée à présenter les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Tout refus de communication entraînera la suppression de la subvention »*.

En conséquence, l'organisme s'engage à :

- faciliter tout contrôle, sur pièces ou sur place
- disposer d'une comptabilité analytique issue de la comptabilité générale
- mettre en place des outils fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment

En cas de non-réalisation, de réalisation non conforme ou de refus de communication de comptes ou de pièces justificatives, la subvention sera reversée au Trésor public.

**Article 9 : Publicité**

Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » du ministère chargé de la ville.

Le logo est téléchargeable sur le site de l'agence nationale de la cohésion des territoires : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr> Accueil/Les programmes/Politique de la ville/Les subventions/Communiquer

**Article 10 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits**

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Seul un avenant pourra en modifier les termes.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en deux exemplaires originaux

**Attention :**

Seule la convention signée des deux parties et dûment notifiée, ouvre droit à subvention dans les conditions de l'article « Modalités de versement ».

Le \_\_\_\_\_

Pour l'organisme bénéficiaire  
Prénom et NOM du signataire

Pour l'État